
Jour de séance 17

le mercredi 17 mars 2021

10 h

Prière.

M. Arseneau soulève la question de privilège ; il soutient que, lors d'une réunion à huis clos du Comité d'administration de l'Assemblée législative, un rapport a été distribué dans une seule langue officielle, ce que le député considère comme une obstruction à l'exercice de ses fonctions de membre du comité. Conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, M. Arseneau donne avis de son intention de proposer, appuyé par M. Coon, la motion suivante :

qu'il soit résolu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit saisi du sujet de la violation de privilège qui a été commise le 18 février 2021 durant la réunion du Comité d'administration de l'Assemblée législative et des événements entourant cette réunion, concernant la distribution et l'accès aux documents de travail dans la langue de son choix.

Le président de la Chambre déclare que, conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, il donnera suite à la question dans deux heures.

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à lancer une enquête sur le décès de Lexi Alayna Daken. (Pétition 5.)

M. Carr, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 17 mars 2021

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Je présente ci-joint le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée pour la première session de la 60^e législature.

Conformément à l'article 91 du Règlement, des représentants du commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et d'Élections Nouveau-Brunswick comparaissent devant le comité les 16 et 19 février, respectivement.

Conformément à l'article 92 du Règlement, le comité discute le 19 février et le 10 mars de la tenue de séances virtuelles à l'Assemblée législative et convient que le *Rapport au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée concernant les séances virtuelles de la Chambre*, qui a été préparé par le greffier de l'Assemblée législative sur demande du comité, soit joint au présent rapport aux fins d'examen.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Jeff Carr, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session.

Le **10 décembre 2020**, le greffier adjoint convoque, conformément à l'article 99 du Règlement, une réunion du comité à la Chambre de l'Assemblée législative et dirige l'élection à la présidence et à la vice-présidence. Sur la motion de l'hon. M. Savoie, M. Carr est élu président du comité. Sur la motion de l'hon. M. Savoie, M. Turner est élu vice-président.

Le **16 février 2021**, Shirley C. MacLean, c.r., commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, se présente devant le comité relativement au *Rapport annuel 2019-2020* de son bureau.

Par suite de la comparution de la commissaire, le comité adopte la résolution suivante :

attendu que la pandémie de COVID-19 a perturbé le calendrier des séances de l'Assemblée législative à maintes reprises au cours de la dernière année ;

attendu que la Chambre des communes a adopté des moyens technologiques qui permettent aux parlementaires fédéraux de participer de façon virtuelle notamment aux affaires courantes ainsi qu'aux débats et aux votes relatifs aux projets de loi ;

attendu que l'Assemblée législative s'est procuré, de façon provisoire, les moyens technologiques qui permettent la participation virtuelle des parlementaires ;

attendu que de multiples comités permanents de l'Assemblée législative, notamment le Comité permanent de la politique économique, le Comité

permanent des projets de loi d'intérêt privé et le Comité permanent des comptes publics, ont tenu des réunions hybrides, auxquelles certains parlementaires ont assisté à la Chambre de l'Assemblée législative, alors que d'autres y ont assisté de façon virtuelle ;

attendu que, selon un article de Global News daté du 12 février et portant sur les séances hybrides, le premier ministre a dit que l'impossibilité de mener les travaux du gouvernement provincial n'était pas envisageable et que des discussions auraient lieu au cours des prochaines semaines sur la façon de procéder et ses applications possibles, car il est tout à fait exact qu'il ne suffit pas d'espérer qu'il n'y ait pas d'éclosion ;

attendu que, selon le même article de Global News, le leader parlementaire du gouvernement a dit qu'une motion devrait être proposée au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée aux fins de la tenue de discussions approfondies et de la définition des cas dans lesquels un système hybride pourrait être employé ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée se réunisse le vendredi 19 février 2021 pour discuter de la tenue de séances virtuelles à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

et que le comité présente à l'Assemblée législative un rapport assorti de recommandations d'ici au 17 mars 2021.

Le **19 février 2021**, Kimberly A. Poffenroth, directrice générale des élections et contrôleuse du financement politique, se présente devant le comité pour discuter du document intitulé *Recommandations postélectorales pour un changement législatif, le 14 septembre 2020, Élections Nouveau-Brunswick*.

Par suite de la comparution de la directrice générale des élections, le comité discute de la tenue de séances virtuelles à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Shayne Davies, greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, se présente devant le comité.

Le comité demande que le greffier fournisse au plus tard le 10 mars un rapport résumant les questions dont il faudra peut-être tenir compte en ce qui concerne la tenue de séances virtuelles à l'Assemblée législative.

Le **10 mars 2021**, le comité se réunit pour discuter de la tenue de séances virtuelles à la Chambre et adopter la résolution suivante :

attendu que l'évolution des restrictions liées à la pandémie rend difficile la participation en présentiel de tous les parlementaires aux délibérations de l'Assemblée législative et de ses comités ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée exhorte la Chambre à examiner le rapport du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

et que le rapport du greffier de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick soit joint au rapport du comité.

Le rapport du greffier est en conséquence joint au présent rapport aux fins d'examen par la Chambre.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

- 32, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les assurances ;*
- 34, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick ;*

par l'hon. M. Cardy :

- 35 *Loi concernant l'autonomie accrue du système scolaire ;*

par l'hon. M^{me} Green :

- 36, *Loi modifiant la Loi sur la voirie ;*

par l'hon. M. Holland :

- 37, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;*

par l'hon. M^{me} M. Wilson :

- 38, *Loi modifiant la Loi sur Services Nouveau-Brunswick ;*

par M. McKee :

- 39, *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général.*

M. McKee donne avis de motion 49 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyé par M. D'Amours, il proposera ce qui suit :

attendu que la mort tragique de Lexi Daken, âgée de 16 ans, a mis en lumière les lacunes dans nos services de santé mentale qu'il faut absolument corriger ;

attendu que l'histoire de Lexi a poussé beaucoup d'autres familles à exposer d'autres histoires tragiques sur la façon dont notre système de santé mentale a laissé tomber leurs proches qui n'ont pas pu recevoir l'aide dont ils avaient besoin lorsqu'ils en avaient besoin ;

attendu que, même si les examens entrepris par le défenseur des enfants et de la jeunesse et le Réseau de santé Horizon à l'égard des circonstances ayant mené à la mort de Lexi Daken sont appropriés, il est reconnu que les services de santé mentale sont chroniquement sous-financés depuis de nombreuses années, ce à quoi il faut remédier ;

attendu que les experts et les défenseurs en matière de santé mentale croient que la crise en santé mentale s'aggrave et qu'il est urgent de veiller à ce que notre système de soins de santé puisse agir auprès des personnes ayant des troubles de santé mentale qui ont besoin d'une aide immédiate ;

attendu que l'opposition officielle a présenté en 2019 une motion à l'Assemblée législative demandant la création d'un poste de défenseur en matière de santé mentale ;

attendu que la motion a reçu l'appui unanime de tous les parlementaires ;

attendu que l'opposition officielle a aussi demandé l'expansion du Tribunal de la santé mentale afin que les personnes ayant des troubles de santé mentale qui comparaissent devant les tribunaux aient accès aux traitements et services dont ils ont besoin ;

attendu que la ministre de la Santé vient d'annoncer, pour la période 2021-2025, un plan d'action visant les dépendances et la santé mentale pour les secteurs prioritaires ;

attendu que des améliorations s'imposent de toute urgence au sein de notre système de santé mentale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à devancer l'échéancier de mise en oeuvre de toutes les mesures contenues dans le plan d'action pour le faire passer de 5 ans à 3 ans,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter immédiatement le financement pour les services de santé mentale afin d'atteindre l'objectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer sans délai le poste de défenseur en matière de santé mentale.

M. Gauvin donne avis de motion 50 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que, en janvier 2017, une stratégie décennale intitulée *Se tenir ensemble : Une stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick* a été publiée ;

attendu que la stratégie a été créée en vertu de la *Loi sur le vieillissement en santé et les soins de longue durée*, qui prévoit la création d'un secrétariat sur le vieillissement ayant certaines responsabilités, dont des mesures de suivi prévues dans la stratégie ;

attendu que la vérificatrice générale a mené un examen de la stratégie sur le vieillissement et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures énoncées dans la stratégie ;

attendu que la vérificatrice générale a constaté que le ministère du Développement social n'avait pas fixé d'objectifs pour l'initiative « Accès aux soins et aux services », qui visait à améliorer l'accès à des soins adéquats pour les personnes âgées ;

attendu que la vérificatrice générale a en outre constaté que le ministère n'avait pas élaboré un plan de mise en oeuvre de la stratégie sur le vieillissement ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer des objectifs précis pour son initiative « Accès aux soins et aux services »

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan de mise en oeuvre de la stratégie sur le vieillissement prévoyant des objectifs clairs, des indicateurs de réussite, les intrants et les extrants de programme qui sont requis pour réaliser les mesures énoncées, un plan de surveillance des progrès et un échéancier indiquant quand et comment les résultats seront présentés.

M^{me} Landry donne avis de motion 51 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyée par M. LePage, elle proposera ce qui suit :

attendu que, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées pendant les différentes phases, de nombreux services fournis en personne par le gouvernement aux membres du public étaient limités ;

attendu que, compte tenu de la nécessité pour le public de continuer d'avoir accès à un grand nombre de programmes et services

gouvernementaux pendant la pandémie, bien d'autres services ont été fournis en ligne ;

attendu que, bien qu'il soit louable que le gouvernement rende plus de programmes et de services disponibles en ligne, le fait que beaucoup de personnes du Nouveau-Brunswick n'ont pas accès aux services en ligne est source de préoccupation ;

attendu que, parmi les raisons pour lesquelles il est impossible d'avoir accès aux services en ligne, il y a le manque d'accès à Internet haute vitesse, le manque de connaissances technologiques et le manque d'accès à un ordinateur, à une tablette électronique ou à un autre appareil ;

attendu que le manque d'accès futur à de nombreux services fournis en personne pour les gens qui veulent recourir à des programmes et services gouvernementaux désavantagera beaucoup de personnes du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que l'accès en personne aux programmes et services gouvernementaux, par suite de l'accroissement de l'accès aux services en ligne, ne soit pas considérablement réduit lorsque l'assouplissement des restrictions sanitaires permettra la reprise de ces services.

M^{me} Thériault donne avis de motion 52 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyée par M. Melanson, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il est dans l'intérêt supérieur de la population du Nouveau-Brunswick que plus de femmes se fassent élire députées à l'Assemblée législative ;

attendu que les femmes sont souvent les personnes qui s'occupent principalement des enfants et qu'un obstacle majeur à la participation de plus de femmes à la sphère politique provinciale qui est souvent évoqué est le fait que les règles régissant les institutions parlementaires ne tiennent pas compte des besoins des familles ou ne permettent pas aux parents de concilier travail et famille ;

attendu que de nombreuses administrations à l'échelle nationale et internationale adoptent des réformes pour que leur parlement ou institution gouvernante permette aux parents de concilier travail et famille ;

attendu que le groupe du Nouveau-Brunswick appelé Femmes pour 50 %, voué à la parité des genres à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, soutient des réformes qui sont plus favorables aux parents ;

attendu que les parlementaires britanniques ont voté pour instaurer des réformes favorables à la vie de famille, comme un régime de congé pour bébé qui assurerait des votes par procuration aux nouveaux parents à la Chambre des communes, votes qui pourraient être utilisés par leurs collègues et permettraient aux parents de prendre soin de leur famille tout en assumant leurs fonctions ;

attendu que certaines provinces autorisent les frais de garderie comme dépenses de campagne admissibles ;

attendu que des corps législatifs ont adopté des mesures pour permettre la participation aux délibérations en mode virtuel ;

attendu que d'autres administrations ont adopté des réformes concernant les responsabilités parlementaires partagées, la disponibilité de services de garde sur place, des modifications de l'horaire de séance et d'autres initiatives réduisant les obstacles à la participation à la sphère politique ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative enjoigne au Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée d'entreprendre un examen des initiatives qui inciteraient plus de femmes à présenter leur candidature afin de représenter les gens du Nouveau-Brunswick à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, fasse rapport à l'Assemblée législative et lui présente des recommandations précises d'ici à trois mois.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger une fois venue l'heure de la pause du midi.

M. Arseneau donne avis de motion 53 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, les renseignements, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant les discussions, les ententes et les contrats de service concernant l'organisation des événements de Destination Acadie entre 2014 et 2020.

M. Arseneau donne avis de motion 54 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents concernant les dépenses du gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à

l'organisation et la réalisation des événements de Destination Acadie entre 2014 et 2020.

M. Austin donne avis de motion 55 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyé par M^{me} Conroy, il proposera ce qui suit :

attendu que la mort tragique de Lexi Daken n'est pas un cas isolé, puisqu'un grand nombre de zones de santé font état de nombreux cas ;

attendu qu'il y a eu, au cours des cinq dernières années, une très forte hausse dans la demande au Nouveau-Brunswick de services de santé mentale et que, d'avril à décembre 2020, 117 000 personnes ont reçu de l'aide par le truchement des services en ligne des CSMC de la province ;

attendu qu'une tranche se situant entre 4 % et 7 % du budget des soins de santé publics du Nouveau-Brunswick est affectée à la santé mentale ;

attendu que les CSMC plaident en faveur de la parité entre les ressources affectées à la santé mentale et celles qui sont affectées aux soins de santé physique et qu'aucun gouvernement n'a encore augmenté le budget relatif aux soins de santé mentale ;

attendu que les problèmes de santé mentale se manifestent physiquement et que, trop souvent, les médecins et le personnel infirmier des salles d'urgence ne disposent pas d'une formation en santé mentale suffisante pour en déceler les signes et fournir les soins dont les personnes qui en souffrent ont besoin ;

attendu que les cas d'intensité légère à modérée exercent d'énormes pressions sur le système de santé et que le service des urgences ne constitue pas, pour une personne ayant des problèmes de santé mentale, l'endroit idéal où se rendre ;

attendu que, avant la pandémie de COVID-19, 2 % des gens du Nouveau-Brunswick avaient des pensées suicidaires, pourcentage qui s'élevait à 6 % en avril 2020 pour ensuite atteindre 10 % à l'automne 2020 ;

attendu que, en 2018, le suicide était la cause première de décès au Canada chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans, et la deuxième cause de décès chez les adolescentes ;

attendu que le Nouveau-Brunswick enregistre annuellement plus de 100 suicides et que son taux de suicide par personne, en particulier chez les hommes, dépasse celui des autres provinces ;

attendu que 70 000 personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas de médecin de famille, d'où les visites aux urgences, et que les temps d'attente pour consultation de spécialistes dans la province, tels que les psychiatres, sont actuellement de 12 mois ;

attendu qu'environ 40 % des personnes qui consultent un médecin par la voie de services de santé virtuels ou consultent en ligne le personnel infirmier praticien — ce qui permet une évaluation rapide de leur état de santé — n'ont pas de médecin de famille ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à donner aux réseaux de santé Horizon et Vitalité la directive de ne laisser partir aucun mineur qui se présente à un établissement du ministère de la Santé sans avoir évalué adéquatement son état de santé mentale et la source de ses préoccupations.

M. Austin donne avis de motion 56 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyé par M^{me} Conroy, il proposera ce qui suit :

attendu que des hôpitaux ruraux sont parfois aux prises avec la fermeture d'unités ou des interruptions de service en raison de la pénurie de personnel ;

attendu que les régies de la santé du Nouveau-Brunswick ne réussissent pas à recruter suffisamment de médecins afin de répondre aux besoins des innombrables personnes à la recherche d'un médecin de famille ;

attendu que le personnel infirmier qui prend des appels au 811 ne peut pas poser de diagnostic ni traiter les personnes qui appellent le service provincial Télé-Soins ;

attendu que les services de santé virtuels permettent aux patients de consulter en ligne un médecin ou le personnel infirmier praticien, ce qui leur assure un accès, un diagnostic et un traitement rapide sans quitter leur domicile ;

attendu que la crise en santé mentale, l'engorgement des salles d'urgence et la pénurie de médecins figurent parmi les nombreuses questions que le système de santé défaillant du Nouveau-Brunswick pourrait régler par le recours à un modèle de prestation virtuelle des soins ;

attendu que d'autres régions en Amérique du Nord ont connu du succès avec divers modèles de soins virtuels, notamment 20 hôpitaux au Canada qui ont recours à une forme de soins virtuels dans leurs urgences ;

attendu que, depuis 2020, la plateforme de soins virtuels eVisitNB compte plus de 13 000 visites de personnes qui consultent en temps opportun un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien qui exerce actuellement dans la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élargir le recours aux soins virtuels dans les salles d'urgence, les cliniques rurales et tout autre établissement de santé relevant du ministère de la Santé, ainsi qu'à favoriser la prestation virtuelle de soins aux patients et l'accès à ceux-ci ailleurs que dans ces établissements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à offrir, dans le cadre du modèle de prestation virtuelle de soins, une rémunération égale à celle du modèle de consultations en personne, en ce qui concerne la facturation des médecins et du personnel infirmier praticien.

M^{me} Conroy donne avis de motion 57 portant que, le jeudi 25 mars 2021, appuyée par M. Austin, elle proposera ce qui suit :

attendu que le rapport de la vérificatrice générale indique que le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus au Nouveau-Brunswick doublera d'ici à 2036 ;

attendu que les listes d'attente continuent de s'allonger et qu'il y a encore de longs temps d'attente pour obtenir une place en foyer de soins, ce qui accroît la pression exercée sur les hôpitaux ainsi que les coûts assumés par ceux-ci, car environ la moitié des personnes âgées attendent dans les hôpitaux ;

attendu que, comme l'indique le Plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins de 2011-2016 (en date de novembre 2020), sur les 704 nouveaux lits de soins spécialisés prévus pour personnes atteintes de troubles de la mémoire, seulement 428 ont été créés et 276 ne l'ont pas été ;

attendu que le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement d'ordonner la tenue d'une enquête indépendante sur le secteur des soins de longue durée, invoquant l'aggravation de plusieurs problèmes, notamment les faibles niveaux de dotation en personnel, le manque de soins personnels de base auprès des pensionnaires et une augmentation de la violence ;

attendu que le ministère du Développement social a élaboré un plan de rénovation et de remplacement des foyers de soins pour la période 2011-2016, un plan pour les foyers de soins visant la période 2018-2023 et une

stratégie décennale sur le vieillissement en collaboration avec d'autres parties prenantes, et compte tenu de l'analyse financière du modèle de prestation de services dans les foyers de soins qu'a réalisée le ministère des Finances et du Conseil du Trésor, le ministère du Développement social n'a pas réussi à répondre à la demande concernant la capacité des foyers de soins ;

attendu que la vérificatrice générale a recommandé dans son rapport de 2016 que le ministère du Développement social évalue s'il y a un avantage économique de fournir des lits en foyers de soins selon le modèle à but lucratif par rapport au modèle traditionnel, mais que la recommandation n'a pas été mise en oeuvre ;

attendu que le ministère du Développement social doit comparer les coûts réels et la qualité globale des services afin de déterminer si le modèle à but lucratif est plus avantageux sur le plan économique que le modèle traditionnel ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministère du Développement social à produire et à publier un rapport portant sur la comparaison des coûts réels de la prestation de services dans les foyers de soins selon le modèle à but lucratif par rapport au modèle public traditionnel, et, en outre, à faire une comparaison détaillée de la qualité des services des deux modèles.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 19 mars 2021, la deuxième lecture des projets de loi 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 sera appelée.

L'hon. M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième et troisième lecture du projet de loi d'intérêt privé 27 soit appelée.

Il est unanimement convenu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au jeudi 18 mars 2021 à 13 h.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 15, *Loi modifiant la Loi sur les notaires ;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail ;*
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 27, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des transports de Saint-Jean*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des transports de Saint-Jean*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 27 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

27, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des transports de Saint-Jean*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le président informe la Chambre que le préavis de deux heures qu'exige le paragraphe 9(2) du Règlement est écoulé. Il invite M. Arseneau à exposer sa question de privilège soulevée plus tôt au cours de la séance. Après avoir entendu les arguments, le président sursoit à statuer.

La séance est levée à 12 h 50.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de l'Agence de gestion des véhicules pour 2019-2020	(15 mars 2021) ;
rapport annuel du Cabinet du procureur général et de Justice et Sécurité publique pour 2021, <i>Loi sur l'abrogation des lois</i>	(16 mars 2021) ;
rapport du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse sur l'état de l'enfance 2020	(16 mars 2021).